



## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

04/05/2021

### NORME

#### **Accessibilité : publication de la norme NF EN 17210 relative aux exigences fonctionnelles de base pour un environnement bâti accessible et utilisable**

La norme NF EN 17210 de janvier 2021 (homologuée en février 2021) décrit les exigences et les recommandations fonctionnelles minimales de base pour un environnement bâti accessible et utilisable, selon les principes de « conception pour tous » / « conception universelle » qui visent à faciliter une utilisation sûre et équitable pour un large panel d'utilisateurs, y compris les personnes handicapées.

Les exigences et recommandations données dans la norme sont applicables à l'ensemble du domaine de l'environnement bâti.

Ces exigences et recommandations en matière d'accessibilité fonctionnelle et d'utilisabilité s'appliquent à la conception, à la construction, à la réhabilitation ou l'adaptation et à la maintenance des environnements bâtis, incluant les zones piétonnes et urbaines extérieures.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 17210 (janvier 2021 – indice de classement : X 35-901) : Accessibilité et utilisabilité de l'environnement bâti – Exigences fonctionnelles.



### TEXTE OFFICIEL

#### **Financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux : un dispositif transitoire mis en place par arrêté pour les départements d'outre-mer**

L'[arrêté du 20 avril 2021 \[NOR : MOMO2112630A\]](#), publié au JO du 2 mai 2021, instaure un dispositif transitoire permettant de moduler les conditions du financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer et modifie l'[arrêté du 30 décembre 1987 \[NOR : EQUC8701110A\]](#) relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux, afin de le rendre applicable uniquement aux départements d'outre-mer.

Le dispositif introduit par ce texte permet, dans le cadre du plan de relance engagé par le Gouvernement pour répondre aux effets économiques et sociaux de la crise sanitaire de la covid-19, une modulation des taux de subventions visant le financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer, prévus par l'[arrêté du 27 décembre 2001 \[NOR : INTM0100033A\]](#) relatif aux conditions du financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer, pour une période transitoire s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour des opérations de restructuration lourde et de rénovation thermique de logements locatifs sociaux.

Le cahier des charges « Plan de relance – restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux en outre-mer – critères d'éligibilité des

opérations en 2021 et 2022 et règles de financement » est annexé à l'arrêté.

Ce texte entre en vigueur le 3 mai 2021. Les nouvelles règles sont applicables aux opérations qui sont en cours à cette date et qui ont débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Référence :** [Arrêté du 20 avril 2021 \[NOR : MOMO2112630A\], portant dérogation aux conditions du financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer et modifiant l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux et l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux conditions de financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer, JO du 2 mai 2021.](#)



TEXTE OFFICIEL

## **Prévention des risques naturels majeurs : deux décrets modifient le Code de l'environnement.**

Le [décret n° 2021-516 du 29 avril 2021](#), publié au JO du 30 avril 2021, abroge et supprime certaines dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs (partie réglementaire du Code de l'environnement).

L'[article 224 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) a notamment modifié les dispositions de l'[article L. 561-3 du Code de l'environnement](#) relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Le [décret n° 2021-516 du 29 avril 2021](#) met en œuvre l'intégration du FPRNM au budget général de l'État en abrogeant ou supprimant les dispositions relatives à sa gestion comme fonds de nature extra-budgétaire. Il simplifie la procédure d'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur. Il abroge les dispositions relatives au conseil d'orientation des risques naturels majeurs, qui relèvent désormais d'un décret simple.

Quant au [décret n° 2021-518 du 29 avril 2021](#), publié au JO du 30 avril 2021, il est pris en application de l'[article 224 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) : il met en œuvre l'intégration du FPRNM au budget général de l'État, précise les taux, les plafonds et les durées des mesures du FPRNM et améliore la prise en charge par le fonds des mesures de prévention des risques naturels et hydrauliques.

Ces deux textes modifient le Code de l'environnement.

Ils entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

### **Références :**

[Décret n° 2021-516 du 29 avril 2021 portant abrogation de certaines dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs \(partie réglementaire du code de l'environnement\), \[NOR : TREP2101219D\], JO du 30 avril 2021.](#)

[Décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs \(modification de la partie réglementaire du code de l'environnement\), \[NOR : TREP2101756D\], JO du 30 avril 2021.](#)



TEXTE OFFICIEL

## **Prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants : un arrêté précise les dispositions applicables au ministère de la Défense.**

L'[arrêté du 19 avril 2021 \[NOR : ARMH2112865A\]](#), publié au JO du 30 avril 2021, fixe les dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au ministère de la Défense.

En effet, conformément à l'[article 6 du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense](#), les

dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre IV de la quatrième partie du Code du travail, relatives à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants, s'appliquent au ministère de la défense.

L'[arrêté du 19 avril 2021 \[NOR : ARMH2112865A\]](#), pris sur le fondement de l'[article 7 du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012](#), en précise les conditions et les modalités d'application dans les organismes du ministère de la Défense pour le personnel civil et le personnel militaire qui exerce des activités de même nature que celles confiées au personnel civil.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Référence :** [Arrêté du 19 avril 2021 \[NOR : ARMH2112865A\] fixant les dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au ministère de la défense, JO du 30 avril 2021.](#)



TEXTE OFFICIEL

## **Marchés publics : adaptation des CCAG pour leur application outre-mer**

L'[arrêté du 21 avril 2021 \[NOR : ECOM2111744A\]](#), publié au JO du 30 avril 2021, modifie les six arrêtés du 30 mars 2021 approuvant les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics pour y insérer des adaptations qui clarifient les modalités de leur application dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Il modifie notamment :

– l'[arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106871A\] portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux](#) ;

– l'[arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106874A\] portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles](#) ;

– l'[arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106877A\] portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre](#).

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, y compris dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

**Référence :** [Arrêté du 21 avril 2021 \[NOR : ECOM2111744A\] modifiant divers arrêtés portant approbation de cahiers des clauses administratives générales des marchés publics pour leur application outre-mer, JO du 30 avril 2021.](#)



REVUE COMPLÉMENT TECHNIQUE

## **Le nouveau Complément technique n°79 est en ligne !**

Au sommaire de ce nouveau numéro :

[Loi ASAP et Code de la commande publique](#)

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP »), publiée au JO du 8 décembre 2020, inclut des mesures facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique et soutenant les entreprises en difficulté dans le cadre du plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros qui est déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion pour faire face à la pandémie de Covid-19. Parmi ces mesures figure le relèvement de la dispense de procédure pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

Deux phénomènes majeurs contemporains (les problématiques environnementales et la numérisation de l'information) imposent de modifier profondément les méthodes de conception, construction et réhabilitation des bâtiments. La maquette numérique (BIM) est désormais une technologie mature dont la diffusion est de plus en plus grande. La prise en compte des problématiques environnementales au travers de l'analyse du cycle de vie (ACV) va se généraliser avec la réglementation environnementale RE 2020. La conjugaison de ces techniques est l'occasion de concevoir et construire des bâtiments en phase avec les besoins et les moyens de leur époque.

### [Ce que change le BIM dans le projet de construction : processus, management et échange d'informations](#)

Cet article est l'occasion de mettre l'accent sur les nouveaux processus BIM. Pour cela, il faut tout d'abord en analyser la forme et le contenu en examinant l'évolution du management et son impact sur la gestion des informations dans la chaîne des valeurs, de la programmation à la gestion du patrimoine. Pour compléter l'analyse de l'évolution des pratiques managériales liées au BIM, les évolutions en termes de réglementation et de normes françaises sont ensuite envisagées.

Bonne lecture.



#### TEXTE OFFICIEL

### **Appareils et matériels à gaz : approbation de la 4ème édition du guide du CNPG par décision du ministère de la Transition écologique**

La [décision du 26 avril 2021 \[NOR : TREP2112572S\]](#), publiée au [BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 28 avril 2021, approuve le guide thématique élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) intitulé « Appareils et matériels à gaz », référencé « Édition 4 » et daté de mars 2021, figurant en [annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018 \[NOR : TREP1717398A\] relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes](#).

Ce guide peut être obtenu gratuitement auprès du CNPG (hors frais de reprographie et de transmission). Il remplace le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 3 – Novembre 2020 ».

La [décision du 26 avril 2021 \[NOR : TREP2112572S\]](#) entre en vigueur le 29 avril 2021.

**Référence :** [Décision du 26 avril 2021 \[NOR : TREP2112572S\] relative à l'approbation du guide thématique « Appareils et matériels à gaz » – édition 4 – élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz \(CNPG\) et listé en annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018, BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 avril 2021](#).



#### TEXTE OFFICIEL

### **Prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') : le traitement des données personnelles précisé par décret**

Le [décret n° 2021-500 du 23 avril 2021](#), publié au JO du 25 avril 2021, est relatif au traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la création de la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov').

La distribution par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le compte de l'État d'une prime de transition énergétique pour les ménages propriétaires occupants,

propriétaires bailleurs, et les autres personnes physiques titulaires d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement nécessite en effet la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

Le [décret n° 2021-500 du 23 avril 2021](#) précise le [décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique](#) afin de spécifier les modalités de traitement par l'Anah des données collectées relatifs à l'instruction, au paiement et au contrôle de la prime, ainsi qu'aux mandataires et à l'habilitation de mandataires offrant un accès simplifié à la prime.

Il précise également la nature des données, les finalités de leur collecte et leur durée de conservation.

Il entre en vigueur le 26 avril 2021.

**Référence :** [Décret n° 2021-500 du 23 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique \[NOR : LOGL2103517D\], JO du 25 avril 2021.](#)

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : [www.infopro-digital.com/rgpd](http://www.infopro-digital.com/rgpd)

© « Kheox »